

# **Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse**

## **BUREAU du lundi 10 juillet 2017**

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

### **COMPTE RENDU**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Bruno RAFFIN, Isabelle MAISTRE, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Alain BINARD

**Excusés** : Bernard PERRET, Jean-Yves FLOCHON, Walter MARTIN, Yves CRISTIN, Christian BERNARD, Thierry MOIROUX

**Secrétaire de Séance** : Virginie GRIGNOLA-BERNARD

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 04 juillet 2017, l'ordre du jour est le suivant :**

#### **DECISIONS DE GESTION :**

##### **Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

1 - Cession de foncier à l'entreprise Jérôme Concept.

##### **Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

2 - Signature de la convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café NESPRESSO

3 - SIEA. Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords cadre et marchés subséquents.

##### **Sport, Loisirs et Culture**

4 - Modernisation du stade Verchère phase 2 - Procédure de marché public de conception / réalisation

#### **DECISIONS D'ORIENTATION :**

- Composition du Conseil de Développement
- Méthode d'élaboration du projet de territoire
- Contribution foncière des entreprises (CFE)

\*\*\*\*\*

**Délibération DB.2017.064 - Cession de foncier à l'entreprise Jérôme Concept.**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que l'entreprise Jérôme Concept est installée sur la ZAE (zone d'activité économique) d'Attignat depuis courant 2015. Spécialisée en architecture paysagère (aménagement extérieur), l'entreprise est composée d'une trentaine d'employés. Voyant sa charge d'activité accroître considérablement, elle souhaite disposer d'un espace supplémentaire, comprenant un espace de stockage de voitures utilitaires, un espace de stockage des marchandises ainsi que des bureaux.

**CONSIDERANT** que l'entreprise souhaite acquérir une parcelle de 2 307 m<sup>2</sup>, en entrée de zone d'Attignat, à proximité du site actuel ;

**CONSIDERANT** que le prix de cession négocié est de 25 € H.T le m<sup>2</sup> ;

**VU** l'avis de France Domaine du 15 mai 2017 confirme le prix unitaire de 25 € / m<sup>2</sup>, pour la parcelle AL-32 (B).

**Le rapporteur propose au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :**

**D'APPROUVER la cession de la parcelle AL-32 (B) d'une superficie de 2 307 m<sup>2</sup>, au prix unitaire de 25 € le m<sup>2</sup>, soit 57 675 € H.T à l'entreprise « Jérôme Concept » ou toute autre personne morale s'y substituant ;**

**D'AUTORISER Monsieur le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y apprêtant.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**APPROUVE la cession de la parcelle AL-32 (B) d'une superficie de 2 307 m<sup>2</sup>, au prix unitaire de 25 € le m<sup>2</sup>, soit 57 675 € H.T à l'entreprise « Jérôme Concept » ou toute autre personne morale s'y substituant ;**

**AUTORISE Monsieur le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y apprêtant.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB.2017.065 - Signature de la convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café NESPRESSO**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que la société NESPRESSO France a confié à SUEZ RV France, aux fins de regroupement et massification, les prestations d'enlèvement en déchetteries nationales des capsules Nespresso aluminium usagées des gammes B2C, B2B et Vertuo ainsi que des capsules usagées Spécial T de Nestlé.

**CONSIDERANT** que le présent accord a pour objet de définir les conditions générales aux termes desquelles SUEZ RV France met à disposition des contenants pour l'enlèvement des capsules de café en aluminium NESPRESSO usagées dans les déchetteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

**CONSIDERANT** que cette prise en charge se fera conformément aux dispositions contenues dans le Code de l'Environnement, notamment celles applicables aux déchets métalliques, et relatives à la valorisation matière ;

**CONSIDERANT** que le contrat, sans incidence financière, est établi pour une durée de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 soit jusqu'au 31 mai 2018 ; qu'il sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties ;

**Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :**

**D'APPROUVER la convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules à café NESPRESSO avec SUEZ RV France ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE la convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules à café NESPRESSO avec SUEZ RV France ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB.2017.066 - SIEA. Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords cadre et marchés subséquents.**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que conformément à l'article L.337-9 du Code de l'énergie, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, suite à la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa, soit les ex-tarifs « Jaune » et « Vert », les acheteurs publics doivent mettre en concurrence les opérateurs présents sur le marché pour la fourniture en électricité de leurs bâtiments publics et recourir aux procédures prévues par le droit des marchés publics.

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, le Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'e-communication de l'Ain (SIEA) propose à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de rejoindre son groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour l'alimentation de ses points de livraison (PDL) afin d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence et de mutualiser ainsi les coûts de gestion du marché ; que la durée de la convention est basée sur celle d'un accord-cadre de 4 ans (2018-2021) composé de 2 marchés subséquents de 2 ans chacun ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît 3 avantages principaux à rejoindre ce groupement :

1. Le SIEA est un interlocuteur local qui connaît le territoire et qui a l'expertise en matière d'énergie (que nous n'avons pas au sein de la Communauté d'Agglomération) ;
2. Le SIEA propose une option 100% fourniture électricité verte (surcoût 0.2 à 0.6%), option décisive pour la Communauté d'Agglomération ;
3. Le SIEA met à la disposition des tableaux de suivis détaillés et centralise les consommations pour une meilleure maîtrise de l'énergie.

**CONSIDERANT** que les ex-Communautés de Communes de MONTREVEL-EN-BRESSE, TREFFORT-EN-REVERMONT et du Canton de COLIGNY étaient déjà engagées dans le précédent groupement de commandes avec le SIEA jusqu'au 31 décembre 2017 ; qu'adhérer au groupement de commandes éviterait une rupture avec le SIEA pour les pôles territoriaux aujourd'hui concernés ;

**CONSIDERANT** que la fourniture d'électricité serait ainsi effective :

- dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour les PDL situés sur les ex-Communautés de Communes de MONTREVEL-EN-BRESSE, TREFFORT-EN-REVERMONT et du Canton de COLIGNY ;
- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour l'ensemble des PDL communautaires de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**CONSIDERANT** que le SIEA est coordonnateur du groupement ; qu'il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement ;

**CONSIDERANT** que le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution ;

**CONSIDERANT** que le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement ;

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-jointe en annexe ;

**Le rapporteur demande au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :**

**D'AUTORISER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au groupement de commandes susmentionné ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés ;**

**D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexée à la présente délibération ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires ;**

**D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**AUTORISE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au groupement de commandes susmentionné ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés ;**

**APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexée à la présente délibération ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires ;**

**AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

\*\*\*\*\*

## **Sport, Loisirs et Culture**

### **Délibération DB.2017.067 - Modernisation du stade Verchère phase 2 - Procédure de marché public de conception / réalisation**

Par délibération en date du 18 Juillet 2016, le Conseil de Communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération a approuvé le programme de modernisation du stade Marcel Verchère pour aller vers un stade professionnel et événementiel en 2 phases.

La phase 1 portant sur la tribune Nord et la salle de musculation est en cours et sera achevée avant la fin de l'année.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse poursuit ce projet afin de réaliser la phase 2 dont le programme porte sur la démolition partielle, la reconstruction et l'extension de la tribune Sud, actuellement constituée de la tribune dite « d'honneur Millet » et de la tribune dite « Sénetaire », ainsi que la réhabilitation de la partie « Sénetaire ».

Un comité de pilotage composé d'élus et de techniciens de la Communauté d'Agglomération, accompagné par le cabinet ISC assistant à maîtrise d'ouvrage, a exposé aux clubs USBPA et FBBP01 le contenu de ce programme. Le Bureau de la Communauté d'Agglomération, réuni le 29 mai, a émis un avis favorable sur ce projet qui sera réalisé en 3 tranches : une ferme et deux optionnelles.

La tranche ferme comporte la démolition partielle et la reconstruction de la partie de la tribune Sud correspondant à la tribune d'honneur Millet, sa capacité étant augmentée de 600 places par une extension. La capacité totale la tribune Sud sera ainsi portée à 2 000 places. Le rez-de-chaussée de la partie neuve recevra les espaces sportifs avec les vestiaires des joueurs et des arbitres, une infirmerie, un local anti dopage ainsi qu'une zone mixte. Dans la partie existante les locaux sont modifiés à minima pour accueillir les locaux média, les hôtesse, les stewards et les stadiers. Le 1<sup>er</sup> niveau comportera un déambulateur, avec une buvette et des

sanitaires pour les spectateurs. Le 2<sup>ème</sup> niveau comprendra le PC sécurité et la régie ainsi qu'un office. La tranche optionnelle 1 concerne la réalisation des espaces de réception VIP comprenant 6 loges, un grand salon, et des sanitaires. Ces niveaux seront desservis par un ascenseur. La tranche optionnelle 2 concerne la mise en place de 500 m<sup>2</sup> panneaux photovoltaïques en toiture, une étude de faisabilité sera réalisée dans le cadre de la tranche ferme.

Le coût des travaux de la phase 2 est estimé à 2 350 000 € HT en tranche ferme, à 500 000 € HT en tranche optionnelle 1 et à 150 000 € HT en tranche optionnelle 2. Le montant prévisionnel des honoraires de conception est de 350 000 € HT. A l'origine, en juillet 2016, ce coût prévisionnel des travaux de la phase 2 était de 3 200 000 € HT, l'économie ayant été réalisée sur les surfaces des locaux à construire et sur les aménagements extérieurs.

Il s'avère que pour cette opération dénommée « phase 2 tribune sud », l'association de l'entrepreneur aux études de conception est rendue indispensable par des motifs d'ordre technique liés à la mise en œuvre technique du projet. Il s'agit en effet de réaliser, avec démolition d'une partie seulement de la tribune Sud, un ouvrage de tribune avec loges associé au maintien de l'accueil du public dans la partie de la tribune Sud « Sénetaire ». La réalisation de loges et d'un salon est complexe car elle constitue un niveau supplémentaire par rapport à l'existant dans la partie rénovée.

#### **CONSIDERANT :**

- la démolition partielle, la reconstruction et l'agrandissement de la tribune Sud dans sa partie « honneur Millet »,
- pour la réhabilitation de la tribune Sud dans sa partie « Sénetaire », la nécessité de reprises en sous-œuvre et la modification de la distribution et du cloisonnement des locaux afin d'adapter les locaux aux standards du sport professionnel,
- les contraintes inhérentes au site : site occupé en activité recevant du public, emprise de chantier réduite, exigences liées au Plan de Prévention des Risques Inondations,
- les contraintes liées à la continuité des flux de personnel et du public ainsi que des réseaux entre la tribune existante et celle créée,
- la nécessité d'assurer la cohérence d'intégration des loges à la nouvelle tribune,
- la complexité d'adapter la nouvelle couverture de grande portée en porte à faux par rapport à celle existante.

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire de recourir à une procédure de marché public de conception-réalisation, permettant de confier une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux, en application de l'article 33 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016.

La procédure de sélection prévoirait de retenir à concourir 5 candidats, et le niveau de rendu de l'offre demandé est celui d'Avant-Projet Sommaire. Il est proposé de fixer une indemnité de 28 000 € HT par projet allouée aux candidats ayant remis une prestation écrite et graphique complète et conforme au règlement de consultation, en précisant que l'indemnité du lauréat viendra en déduction du montant de son offre. Ces indemnités sont allouées aux candidats conformément aux propositions du jury, la collectivité se réservant la possibilité de réduire ou de supprimer le montant de cette indemnité si les prestations n'ont pas été fournies ou ne correspondent pas au niveau de prestation demandé.

De même, il est proposé d'indemniser les architectes ou ingénieurs conseils membres du jury, exerçant leur profession à titre libéral. En l'absence de texte de référence sur cette indemnité de participation, il paraît légitime de définir le principe d'une indemnisation notamment au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités et du temps consacré y afférent. Par conséquent, à l'instar de la phase 1 de l'opération de modernisation du stade, il est proposé de leur verser une indemnité de 300 € HT la demi-journée (qu'elle qu'en soit la durée), sous forme de vacation et intégrant les frais de déplacement.

**Par conséquent, il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :**

**D'APPROUVER le lancement d'une procédure de conception-réalisation en application de l'article 33 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à arrêter la liste des 5 candidats admis à réaliser des prestations après avis motivé du jury ;**

**DE FIXER l'indemnité à 28 000 € HT par projet dans les conditions susmentionnées ;**

**D'ATTRIBUER une indemnité aux architectes ou ingénieurs conseils libéraux membres du jury dans le cadre du marché de conception-réalisation ;**

**DE FIXER** le montant de l'indemnité des membres du jury à 300 € HT la demi-journée (qu'elle qu'en soit la durée), sous forme de vacation et intégrant les frais de déplacement ;  
**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter des subventions de tout partenaire susceptible d'apporter un concours financier à ce projet.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU,** à l'unanimité

**APPROUVE** le lancement d'une procédure de conception-réalisation en application de l'article 33 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à arrêter la liste des 5 candidats admis à réaliser des prestations après avis motivé du jury ;

**FIXE** l'indemnité à 28 000 € HT par projet dans les conditions susmentionnées ;

**ATTRIBUE** une indemnité aux architectes ou ingénieurs conseils libéraux membres du jury dans le cadre du marché de conception-réalisation ;

**FIXE** le montant de l'indemnité des membres du jury à 300 € HT la demi-journée (qu'elle qu'en soit la durée), sous forme de vacation et intégrant les frais de déplacement ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter des subventions de tout partenaire susceptible d'apporter un concours financier à ce projet.

\*\*\*\*\*

---

**La séance est levée à 17h 45.**  
**Prochaine réunion du Bureau :**  
**Lundi 17 juillet 2017**

**Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 juillet 2017**